



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUILLET 2018**

**OBJET :
ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE A3 et A190
POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 juillet 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, CUENOT Eric, PETIT Evelyne, de VILLÈLE Gontran, FONTAINE Laure, BERCHICHE Florence

Etaient absents :

PERRAULT Maurice (donne son pouvoir à Damien Guibout), CORBEL Thierry (donne son pouvoir à BERCHICHE Florence), RAMBAUD Bérénice (donne son pouvoir à PÉTIT Evelyne), SIMONNEAUX marc (donne son pouvoir à PIERRES Valérie)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : CUENOT Eric

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 11

Sur rapport de Monsieur Damien GUIBOUT ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1212-1 du code général de la propriété de personnes publiques relatif à la passation

CONDERANT que la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 1 100 m2 cadastrée A3 et 190 appartenant à Monsieur ROVEYAZ, afin d'y implanter une station d'épuration pour le village.

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle de 1 100 m2 cadastrée A3 et 190 appartenant à Monsieur ROVEYAZ, afin d'y implanter la future station d'épuration pour le village.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.